



VERBAND BERNISCHER NOTARE
Rechtsberatung inklusive. Ihre Berner Notare.

ASSOCIATION DES NOTAIRES BERNOIS
Conseil juridique inclus. Vos notaires bernois.



Editorial

La confiance, socle de toute relation – à l'ère numérique aussi

Les notaires, en tant que gardiennes et gardiens de la sécurité du droit, officient souvent dans des situations qui revêtent pour le public une importance capitale sur les plans personnel et financier ; l'acquisition d'un logement, la fondation d'une entreprise ou la liquidation d'une succession en sont des exemples. Vous accompagnez les gens dans des phases décisives de leur vie et leur faites bénéficier à ces occasions de votre indépendance, de vos compétences et de votre sens aigu des responsabilités. L'ère du numérique ne remet aucunement en cause le caractère indispensable de vos services.

Le numérique présente l'avantage de simplifier et d'accélérer les procédures. En effet, l'accès aux prestations publiques s'en trouve facilité et les processus gagnent en efficacité. Une étape importante est d'ailleurs sur le point d'être franchie avec la mise en œuvre de la loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat. Parallèlement, nous travaillons à rendre possible la communication électronique dans le cadre de tous les rapports juridiques relevant de la justice administrative au sein du canton de Berne. Il s'agit d'un projet phare de la transition numérique. Les courriers de tous types, les décisions comme les recours pourront être transmis de manière sûre par la voie électronique, ce qui constituera sans nul doute un progrès décisif pour les personnes qui recourent aux prestations cantonales et pour l'administration et son efficacité.



Le succès de la virtualisation des échanges est largement dicté par la confiance du public : une confiance placée dans des processus numériques sûrs, dans une gestion des données responsable et dans des institutions fiables. Le canton de Berne en a déjà jeté les fondements puisque la nouvelle loi cantonale sur la protection des données entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Parmi nos priorités pour les années à venir figure en outre, aux côtés des enjeux de la dématérialisation, l'évaluation de la loi bernoise sur le notariat. Nous voulons offrir une base solide aux évolutions de demain par une analyse soigneuse des effets qu'ont les règles actuelles. Je vous invite chaleureusement à y collaborer.

Il est important à mes yeux de considérer les développements futurs comme autant de chances de réussir. Pour que nous puissions nous en saisir, une forme de collaboration basée sur la confiance, telle qu'elle a déjà fait ses preuves entre le canton de Berne et l'Association des notaires bernois, reste une condition de taille. Nous avons en outre besoin de notaires capables d'activer leurs connaissances et de porter leurs valeurs dans un environnement où l'informatique prend, de jour en jour, plus de place.

Notre État de droit repose sur la confiance et le notariat bernois y contribue largement. Je me réjouis de poursuivre sur cette voie en votre compagnie. J'ai hâte que nous tirions parti de toutes les occasions qui se présentent.

Aline Trede, conseillère d'État et directrice de l'intérieur et de la justice du canton de Berne

Manifestations

Assemblée générale de l'ANB /Journée du notariat | 18 juin 2026

► Rétrospective

La journée du notariat/assemblée générale a eu lieu jeudi 18 juin 2026 sous un soleil radieux à l'Hôtel Restaurant Krone à Aarberg.

La thématique des défauts de construction abordée dans l'exposé préliminaire a suscité un vif intérêt : la présentation du professeur Dr. Iur. Hubert Stöckli de l'Université de Fribourg i. Üe. intitulée « Petite révision du droit des obligations (« défauts de construction ») et quelques questions (yc la norme SIA 118) » a été complétée par des explications de Me Beat Bräm, notaire et membre de la Commission du recueil de modèles d'actes MUSAKO, sur le projet de nouveau modèle d'acte notarié n° 621.32 « Contrat de vente (immeuble existant depuis moins de deux ans) ».

L'ANB a eu l'honneur d'accueillir l'une des premières interventions de la nouvelle conseillère d'État, Mme Aline Trede. Son allocution de bienvenue ainsi que sa présence à l'apéritif qui a suivi ont été très appréciées par les personnes présentes. Nous tenons également à remercier M. Marc Moser, président de la commune d'Aarberg, pour son discours de bienvenue.

C'est avec gratitude et reconnaissance qu'il a été rendu hommage à Me Beat Gerber, membre de longue date de l'ANB, pour son engagement extraordinaire et ses précieux services dans de nombreuses fonctions.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ainsi que la présentation de l'exposé préliminaire sont à disposition des membres sur le site internet de l'association dans l'[espace réservé aux membres](#).





La prochaine Journée du notariat aura lieu le jeudi 17 juni 2027. Cette date peut d'ores et déjà être réservée.

Mutations

Les mutations suivantes ont été communiquées lors de la Journée du notariat:

Nouveaux·elles notaires pratiquants·es (P)

Bolliger Lukas Patrick, Münsingen
Brand Karin, Fraubrunnen
Brönnimann Mirjam, Ittigen
Grunder Rahel, Bern
Lüdi Matthias, Bern
Maurhofer Julian, Bern

Michel Livia Zoe, Gstaad
Reverdin Christoph, Belp
Roggwiller Nico, Bern
Rukunakumar Ramia, Bern
Schneider Christian, Bern
Schulthess Romina, Langenthal
Sommer Alain, Burgdorf
Srienz Marina, Bern
Würsten Michelle Flavia, Gstaad

**Nouveaux·elles notaires non prati-
quants·es (NP)**

Minnig Yannick, Bern

Sorties*Au 31.12.2025*

Bürki Klaus (NP), Bern

Krummenacher Bernhard (NP), Langenthal

Moor Peter (NP), Grund b. Gstaad

Mühlematter Franziska (NP), Faulensee

Schürmann Edita (NP), Liebefeld

Siegenthaler Nathalie (NP), Bern

Au 31.12.2026

Bähler Markus (NP), Diemtigen

Gubler Peter (P), Ittigen

Herrmann Dieter (NP), Büren an der Aare

Jörg Peter (NP), Rüfenacht

Lehmann Rolf (NP), Bern

Luginbühl Rico (NP), Spiegel b. Bern

Schneider Rolf T. (NP), Gstaad

Walz Hannes (NP), Worb

Zeller Jörg (NP), Oberscherli

Passage de NP à P

Balmer Céline, Steffisburg

Märki-Rmandić Sladjana, Bern

Meer Jessica, Neuenegg

Passage de P à NP

Bangerter Felix, Thun

Guggisberg Monika, Oberhofen

Kämpfer Herbert, Kirchberg

Keller Andrea Räto, Hilterfingen

Kurt Daniel, Ostermundigen

Marti Heinz, Bern

Schneider Rolf T., Gstaad

Stucki Stephan, Ligerz

Walz Hannes, Worb

Zaugg Martina, Langnau i.E

Décès

Hanke Thomas (NP), Gümligen

Nombre de membres au 18.6.2026

	2026	2025	2024
Membres P	340	332	324
Membres NP	101	100	104
Total des membres	441	432	428

Séminaire de formation continue ANB/INR | 27/28 avril 2027**► A venir**

Le séminaire de formation continue ANB/INR 2027 aura lieu mardi/mercredi 27/28 avril 2027 au centre de conférence Egghölzli à Berne, sur un thème de droit réel. Le mercredi les exposés pourront être suivis en ligne et feront l'objet d'une traduction simultanée en français.

Réservez d'ores et déjà ces dates dans vos agendas. Les informations détaillées et le lien pour s'inscrire seront mis en ligne sur notre [site internet](#) en automne 2026.

Salon «Bauen Wohnen Energie» 2026 | 5 – 8 novembre 2026, BERNEXPO**► A venir**

Cette année encore l'ANB sera présente avec un stand au Salon [Bauen Wohnen Energie](#). Cette manifestation offre une excellente opportunité de faire connaître les compétences de la profession notariale au travers d'échanges directs avec un large public.

L'ANB organisera une conférence le dimanche au Forum Green et apportera ainsi une précieuse contribution au programme du Salon. L'ANB se réjouit d'accueillir ses membres, qu'elle espère nombreux, sur son stand du 5 au 8 novembre 2026.

**Bauen
Wohnen
Energie**

bautrends.ch

Informations internes

Digital Corner**► Dates des formations Terravis 2026**

Date:	jeudi 26 novembre 2026
Horaire:	09h00 – 12h00 formation de base sur les communications et transactions électroniques eGVT 13h15 – 16h00 formation avancée sur les communications et transactions électroniques eGVT
Lieu:	Berne / allemand
Public cible:	personnes habilitées à dresser des actes authentiques / employés·es d'étude de notaire (nombre de places limité)
Intervenants:	Werner Möckli / Jonas Brack
Prix:	gratuit
Inscription:	par Lien internet ou par courriel à: notariat@terravis.ch
Questions:	par courriel à: notariat@terravis.ch

Campagne de l'ANB

► Visibilité accrue – et large public touché

Que fait exactement un notaire ? Et quand faut-il le consulter ? La campagne d'image de l'ANB avait pour objectif de sensibiliser la population bernoise à ces questions ainsi qu'à d'autres questions du même ordre, et de montrer que les notaires bernois sont des personnes compétentes, fiables et en phase avec leur époque, qui fournissent des solutions aux problèmes.

Les résultats de la campagne sont éloquentes : l'ANB a été présente dans l'espace public et sur les supports numériques d'avril à juin 2026. Les affiches ont bénéficié d'une excellente visibilité dans de nombreuses régions du canton. La campagne numérique a touché, à elle seule, près d'un million de personnes et généré plus de 3,18 millions de contacts. Fait particulièrement encourageant, le contenu numérique a été consulté dans 82,8% des cas, dépassant légèrement la moyenne du secteur (82 %).

La campagne a également bénéficié d'une forte présence dans les rues : les campagnes d'affichage analogiques et numériques ont permis une large diffusion dans le canton de Berne, touchant 77 % de la population (18-65 ans). Il est particulièrement important de noter que la campagne ne s'adressait pas uniquement à un public spécialisé. Elle a traité de situations très concrètes du quotidien en abordant des sujets tels que l'achat d'une maison, le contrat de mariage, le mandat pour cause d'incapacité, les successions, le testament ou la création d'entreprise.

La campagne s'inscrit dans une perspective à long terme et devrait être relancée d'ici quelque temps. Un premier bilan intermédiaire s'impose toutefois : l'ANB, ses membres et la profession notariale ont gagné en visibilité. La campagne a touché une très grande partie de la population bernoise et a démontré que la présence publique et la communication numérique se complètent efficacement. Ces expériences constituent donc une bonne base pour poursuivre sur la voie choisie et positionner encore davantage les notaires dans le canton de Berne comme ce qu'ils·elles sont aux yeux de la population : des partenaires compétents·es et dignes de confiance lors de décisions importantes et dans les moments clés de la vie.

Concours lié à la campagne de l'ANB

► Félicitations à Sladjana Märki, heureuse gagnante du concours !



Affiche de la gare des marchandises à Berne,
S. Märki

Me Sladjana Märki a gagné le concours et s'est vu offrir le repas à la Journée du notariat.

Sladjana Märki : « Pour moi, c'est un emplacement idéal pour des affiches, car les automobilistes sont souvent à l'arrêt à cet endroit (à cause des embouteillages) et laissent leur regard vagabonder sur celles-ci. C'est une excellente occasion d'attirer l'attention du public sur les services proposés par les notaires bernois et les notaires bernoises. »

Agenda (non traduit)

Weiterbildungsangebot des bwd/VbN für Mitarbeitende eines Notariatsbüros

► Rund um Dienstbarkeiten

Datum: Mittwoch, 21. Oktober 2026
Zeit: 08.30 bis 12.00 Uhr
Ort: bwd Bern
Anmeldeschluss: 21. September 2026

[Link Anmeldung/Infos](#)

► Teilung und Vereinigung von Grundstücken in der Praxis

Datum: Mittwoch, 4. November 2026
Zeit: 08.30 bis 16.45 Uhr
Ort: bwd Bern
Anmeldeschluss: 05. Oktober 2026

[Link Anmeldung/Infos](#)

► Stockwerkeigentum

Datum: Mittwoch, 24. Februar 2027
Zeit: 13.30 bis 17.00 Uhr
Ort: bwd Bern
Anmeldeschluss: 24. Januar 2027

[Link Anmeldung/Infos](#)

► Handänderungssteuern

Datum: Dienstag, 2. März 2027
Zeit: 13.30 bis 17.00 Uhr
Ort: bwd Bern
Anmeldeschluss: 24. Januar 2027

[Link Anmeldung/Infos](#)

Ausführliche Informationen zu den jeweiligen Weiterbildungsangeboten finden sich unter: <https://bwdbern.ch/wb/notariat-ad-vokatur>

► Berufsbildung

Auf der Homepage des bwd sind Kurse für Berufsbildende und Praxisauszubildende in Lehrbetrieben auffindbar.

Büros, die Lernende beschäftigen oder dies in Zukunft beabsichtigen, finden [unter diesem Link](#) die entsprechenden Aus- und Weiterbildungskurse.

Notarinnen-Stamm► **Notarinnen-Stamm im Herbst****Datum:** 28. September 2026**Zeit:** 18.00 Uhr**Ort:** Restaurant toi et moi, Bern**Anmeldeschluss:** 21. September 2026[Link Anmeldung](#)**Sitzungskalender des VbN**

Der rollende Kalender des VbN ist im internen Bereich auf [der Verbandswebsite](#) abrufbar.

Bon à savoir**La loi cantonale sur la protection des données révisée entre en vigueur le 01.09.2026**

Le canton de Berne a révisé sa loi cantonale sur la protection des données (LCPD). Il est souligné que le modèle standard de déclaration de protection des données qui se trouve sur le [site internet](#) dans l'espace réservé aux membres est conforme au nouveau droit cantonal révisé et peut continuer à être utilisé.

L'analyse commandée à l'ANB à ce sujet est jointe en annexe de la présente édition de notitia.

Mise en ligne sur l'intranet et délais rédactionnels

La présente newsletter est également disponible en ligne dans l'espace réservé aux membres. Les prochains délais éditoriaux pour la newsletter notitia sont les suivants :

N°	Clôture de rédaction	Date de parution
4/26	15 novembre 2026	fin novembre 2026
1/27	20 janvier 2027	mi février 2027
2/27	16 avril 2027	mi mai 2027
3/27	15 août 2027	fin août

Les délais éditoriaux sont donnés à titre indicatif. D'éventuelles modifications sont réservées.

Le secrétaire général reçoit volontiers en tout temps les communications et les suggestions des membres.

Impressum

Berne, août 2026

Rédaction et édition

ASSOCIATION DES NOTAIRES BERNOIS

La présidente
Simone Mülchi
Notaire et avocate

Le secrétaire général
Guido Schommer

Revision Kantonales Datenschutzgesetz (KDSG): Anpassungsbedarf Datenschutz(-erklärung) für Berner Notare?

Der Kanton Bern hat, im Nachgang an die eidgenössische Revision des Datenschutzgesetzes (DSG), sein kantonales Datenschutzgesetz (KDSG) revidiert. Das revKDSG (152.04), datierend vom 3.12.2025, tritt voraussichtlich am 1. September 2026 in Kraft.

Grundsätzlich findet das revKDSG - im Gegensatz zum DSG - keine Anwendung auf die Bearbeitung von Personendaten durch private Personen. Davon ausgenommen sind jedoch weiterhin jene Fälle, in denen «Private» ihnen übertragene öffentlich-rechtliche Aufgaben erfüllen (Art. 2 Abs. 1 Bst.i Ziff. 2 revKDSG). Zur Erinnerung: Soweit Notarinnen und Notare als Organe der freiwilligen Gerichtsbarkeit die öffentliche Beurkundung im Rahmen ihrer hauptberuflichen Tätigkeit durchführen, nehmen sie eine staatliche Aufgabe wahr und üben damit einen öffentlichen Beruf aus. Damit findet das kantonale Datenschutzgesetz auf diese Datenbearbeitungen Anwendung.

Die im August 2023 im Rahmen der DSG-Revision den Notarinnen und Notaren vom VbN zur Verfügung gestellte Vorlage zur Erstellung einer Datenschutzerklärung bedarf – im Hinblick auf die Revision des KDSG – grundsätzlich keiner Anpassung. Allerdings ist erneut darauf hinzuweisen, dass eine regelmässige Überprüfung der Datenschutzerklärung und der weiteren bürointernen Datenschutzmassnahmen und Datenschutzdokumente sinnvoll ist (Überprüfung insbesondere, ob die Informationen/Regelungen immer noch zutreffend und vollständig sind).

Aufgrund der bereits erfolgten internen Umsetzungsarbeiten im Zuge der Revision des Schweizer Datenschutzgesetzes bringt das revidierte kantonale Datenschutzgesetz für Notarinnen und Notare grundsätzlich keine grösseren Noven, resp. internen Umsetzungsarbeiten mit sich (vorausgesetzt natürlich, die datenschutzrechtlichen Pflichten gemäss DSG wurden möglichst vollständig umgesetzt).

An dieser Stelle sei jedoch, nicht abschliessend, auf einige zentrale Punkte der Revision betreffend Datenschutz-Pflichten, resp. Rechte hingewiesen: Mit der Revision des KDSG wird insbesondere der Katalog der besonders schützenswerten Personendaten ergänzt, namentlich um gewerkschaftliche, ethnische (statt wie bisher Daten betreffend «Rassenzugehörigkeit»), genetische und biometrische Daten sowie um verwaltungsrechtliche Verfolgungen oder Sanktionen (Art. 2 Abs. 1 Bst. c revKDSG). Auch die Informations- und Meldepflichten der Behörden und die Rechte der betroffenen Personen wurden im Sinne der eidgenössischen Normen ausgebaut. Insbesondere haben die betroffenen Personen gestützt auf das revKDSG das Recht, Auskunft darüber zu erhalten, welche Daten ein Bearbeiter über eine Person bearbeitet, weiter das Recht, unrichtige Personendaten berichtigen zu lassen, widerrechtlich bearbeitete Personendaten vernichten zu lassen oder auf andere Weise die Folgen der Widerrechtlichkeit beseitigen zu lassen. Widerrechtlichkeit liegt etwa vor, wenn für die Bearbeitung eine rechtliche Grundlage fehlt, diese unverhältnismässig ist oder nicht mit dem ursprünglichen Zweck vereinbar ist.

Weiter wird der Aufwand der Behörden verringert, indem das Register der Datensammlungen beschränkt wird (vgl. Art. 21 revKDSG; bereits heute besteht grundsätzlich keine Pflicht für Notarinnen und Notare, ein Register der Datensammlungen zu führen, davon ausgehend, dass Notarinnen/Notare (auch künftig) keine Datensammlungen über besonders schützenswerte Personendaten und/oder ein Profiling mit hohem Risiko durchführen).

Notarinnen und Notare müssen, soweit das KDSG auf ihre Arbeit Anwendung findet, gestützt auf das revidierte KDSG die betroffenen Personen unaufgefordert über die von ihnen durchgeführten Personendaten-Bearbeitungen informieren (Art. 23 revKDSG). Es sei denn, besondere gesetzliche Geheimhaltungspflichten oder überwiegende öffentliche/private Interessen stünden dieser Informationspflicht entgegen. Auf diese Information kann auch verzichtet werden, wenn die betroffene Person bereits über die Angaben verfügt oder diese Angaben aus der Rechtsgrundlage hervorgehen.

Eine Verletzung der Datensicherheit, welche zu einem hohen Risiko für die betroffene Person führen kann, muss der kantonalen Datenschutzbehörde gemeldet werden (Art. 26 revKDSG). Im Gegensatz zum eidgenössischen Datenschutzgesetz, welches keine Stundenfrist für diese Meldung kennt, hat die Meldung gem. revKDSG innert 72 Stunden seit dem Vorfall zu erfolgen, analog der EU-Richtlinie (Art. 26 Abs. 1 revKDSG). Eine Verletzung der Datensicherheit liegt gemäss Art. 26 Abs. 2 revKDSG vor, wenn Personendaten entweder verloren gehen, unbeabsichtigt oder unberechtigt gelöscht, vernichtet oder verändert werden oder Unbefugten offengelegt oder zugänglich gemacht werden (bspw. Verlust Datenträger, Zugriff unbefugter Dritter auf IT-Netzwerke). Die betroffene Person selbst muss dann informiert werden, wenn es die Umstände erfordern (z.B., wenn diese Person selbst etwas gegen die Verwirklichung des Datenverletzungsrisiko unternehmen kann) oder die Datenschutzbehörde dies verlangt.

Sodann gilt gemäss Art. 42 revKDSG, dass Gemeinden und andere gemeinderechtliche Körperschaften mit 25'000 und mehr Einwohnerinnen und Einwohnern bzw. Angehörigen (aktuell betrifft dies die Städte Bern, Biel, Köniz und Thun) sowie die Landeskirchen und ihre regionalen Einheiten für ihren Bereich eine eigene Datenschutzbehörde aufstellen müssen. Für kleinere Gemeinden/Einheiten ist neu die kantonale Datenschutzbehörde (DSB, bisher: DSA) zuständig.

Bern, 26. Mai 2026